

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 3466 /ENS.

Astrida, le 14 décembre 1950.-

Objet:
Commission Scolaire.-

CONFIDENTIEL



Révérénd Frère Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis saisi d'une demande d'admission dans les écoles pour enfants européens de l'enfant SHARIFF MOHAMED JAFFER fils de Mohamed Jaffer.

Comme cet enfant a suivi les cours de la 4e année de votre externat, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me fournir éventuellement les renseignements ci-dessous destinés à éclairer la Commission.

- L'enfant Shariff est-il suffisamment instruit pour suivre les cours pour enfants européens correspondant à son âge?
- Quel est son comportement?
- Est-il de bonne conduite?
- Sa tenue démontre-t-elle une éducation européenne?

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir réserver à cette demande le bénéfice de l'urgence.

Veillez agréer, Révérend Frère Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,

Au Révérend Frère Directeur
du Groupe Scolaire

de & à

A S T R I D A .-